

DECISION DU MAIRE

Référence : 2022-25

Objet :

Conclusion d'un bail professionnel entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et la SCM Cabinet Médical Arédien

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que la commune et la SCM Cabinet Médical Arédien ont convenu d'un accord sur les conditions de location de l'immeuble,

DECIDE

Article 1er : Un bail professionnel est conclu entre la commune de Saint-Yrieix, bailleur et la SCM Cabinet Médical Arédien, preneur, portant sur l'immeuble sis 38 allée des Berneries à Saint-Yrieix sur Charente (16710).

Article 2 : Le présent bail prendra effet au 1^{er} septembre 2022. Il est conclu pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes). Le loyer est indexé sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2022, à savoir 133.93.

Article 4 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 23 août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> 24/08/2022	<u>Publication par voie électronique le :</u> 24/08/2022	<u>Notification le :</u> -----

A Saint-Yrieix, le 24/08/2022
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

